

## **PROCEDURE POUR LA DISTRIBUTION DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL**

16791/2010

**Le coût des vêtements de travail est à charge du budget du SIPP pour l'ensemble du personnel ULB et à charge des services respectifs employant les différents chercheurs sous contrats extérieurs, doctorants et étudiants, y compris les jobistes.**

### **1. DEFINITION DU VÊTEMENT DE TRAVAIL**

On entend par vêtement de travail: tout vêtement qui est destiné à éviter que le travailleur ne se salisse du fait de la nature de ses activités, mais qui n'est pas considéré comme un EPI, parce qu'il n'est pas destiné à protéger le travailleur contre les risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail. Il s'agit notamment d'une salopette, d'un ensemble composé d'un pantalon, d'un tee-shirt et d'une veste, d'un cache-poussière, d'un tablier. (source : Code sur le Bien-être au travail – Livre 1<sup>er</sup> - Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre III – Définition – Article I.1-4. – alinéa 26°).

### **2. COMMANDE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL**

Par bon vert sur lequel seront mentionnés :

- le nom du service
- le n° de compte
- le nom et le prénom des personnes à qui sont destinées les fournitures
- leur matricule et statut (PATGS, chercheur, doctorant...)
- la taille/pointure
- la description de la fourniture (nature, couleur, modèle)

NB : s'il manque de place sur le bon vert, une feuille reprenant les informations peut y être annexée.

### **3. NOMBRE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL OCTROYES**

Chaque membre du personnel reçoit :

- **s'il s'agit d'un nouvel engagé** : 3 vêtements (tabliers de laboratoire ou salopettes ou jardinières ou pantalons de travail et vestes de travail).
- **s'il s'agit d'un ancien** : 1 vêtement par an en remplacement de l'ancien (usé ou abîmé) qu'il doit rapporter ou renvoyer en y indiquant « à remplacer ».

**Important** : les vêtements de travail et EPI restent la propriété de l'ULB. Ils doivent donc être restitués quand les agents quittent l'ULB.

### **4. COORDONNEES DU MAGASIN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL**

- **Localisation**  
Campus du Solbosch  
125 av. Buyl – sous-sol (entrée par l'arrière du bâtiment)
- **Extension téléphonique** : 2885 (Solbosch)
- **Adresse postale interne**  
SIPP – Vêtements de travail - CP 182
- **Jours et heures d'ouverture**
  - lundi de 9h à 14h
  - mercredi de 9h à 14h
  - jeudi de 9h à 14h